Nations Unies A/RES/55/45

Distr. générale 19 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.41 et Add.1)]

55/45. Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/30 J du 25 avril 1997, 52/169 I du 16 décembre 1997, 53/1 K du 7 décembre 1998 et 54/96 A du 8 décembre 1999,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 1113 (1997) du 12 juin 1997, 1128 (1997) du 12 septembre 1997, 1138 (1997) du 14 novembre 1997, 1167 (1998) du 14 mai 1998, 1206 (1998) du 12 novembre 1998, 1240 (1999) du 15 mai 1999 et 1274 (1999) du 12 novembre 1999, et les déclarations du Président du Conseil de sécurité en date des 21 mars¹ et 12 mai 2000²,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³,

Se félicitant de la mise en œuvre des principales dispositions de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan⁴,

Constatant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a tenu une place importante et utile dans le processus de paix et qu'elle a joué un rôle déterminant par son apport aux processus de négociation et de mise en œuvre qui se sont déroulés sous son égide, considérant que l'Organisation devrait continuer de fournir une assistance au Tadjikistan en matière de consolidation de la paix après le conflit, et se félicitant à cet égard de la création du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, qu'il convient de considérer comme une opération réussie, avec l'appui du Groupe de contact des États garants et des organisations internationales, de la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, pour aider les parties à mettre en œuvre l'Accord général,

-

¹ S/PRST/2000/9; voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000.

² S/PRST/2000/17; voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000.

³ A/55/347.

⁴ A/52/219-S/1999/510, annexe I.

Notant que, bien que le processus de paix soit terminé et malgré les progrès considérables accomplis en ce qui concerne les conditions de sécurité, la situation humanitaire ne s'est pas améliorée, du fait de la grave détérioration de l'économie et de la sécheresse qui sévit, et que les besoins humanitaires demeurent importants dans tout le pays,

Constatant que, tant que l'économie ne pourra pas subvenir aux besoins de la population tadjike, les opérations humanitaires continueront de tenir une place indispensable dans la consolidation des acquis du processus de paix au Tadjikistan,

Regrettant que, malgré l'importance des opérations humanitaires visant à favoriser la paix et la stabilité, la réponse des donateurs aux appels globaux interinstitutions pour 1999 et 2000 a été insuffisante,

Soulignant que le financement international des opérations humanitaires est d'autant plus important que ces opérations demeurent pour des centaines de milliers de Tadjiks le principal moyen de subvenir à leurs besoins élémentaires,

Notant avec préoccupation le manque d'appui dont souffrent les programmes d'aide alimentaire et médicale, dont l'objet est de sauver des vies et qui doivent être immédiatement financés si l'on veut éviter une catastrophe sociale au Tadjikistan,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général³ et approuve les observations et recommandations y formulées;
- 2. Se félicite de la mise en œuvre des principales dispositions de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan⁴, et constate avec satisfaction que la période de transition est terminée;
- 3. Se félicite également de la place que l'Organisation des Nations Unies continue de tenir dans la consolidation de la paix au Tadjikistan, ainsi que de la création du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan;
- 4. Souligne que le Tadjikistan est entré dans une nouvelle phase de consolidation de la paix après le conflit, pour laquelle une assistance économique internationale demeure nécessaire;
- 5. Constate qu'une aide humanitaire et une aide au relèvement demeurent indispensables non seulement pour maintenir la population en vie mais aussi pour promouvoir le développement et éviter que de nouvelles hostilités n'éclatent;
- 6. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les graves problèmes humanitaires que connaît le Tadjikistan et pour mobiliser une aide en vue d'assurer le redressement, le relèvement et la reconstruction du pays après le conflit;
- 7. Exprime sa gratitude aux États, à l'Organisation des Nations Unies, à la Banque mondiale et aux autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'à toutes les organisations à vocation humanitaire, toutes les institutions et toutes les organisations non gouvernementales concernées, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont répondu et continuent de répondre de façon concrète aux besoins humanitaires du Tadjikistan;
- 8. Engage les États Membres et les autres parties concernées à continuer d'aider à faire face aux besoins humanitaires pressants du Tadjikistan, et à offrir leur

appui au pays en vue du relèvement après le conflit et de la relance de son économie;

- 9. Se félicite vivement que le Secrétaire général ait l'intention de maintenir le programme humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan en lançant un appel global interinstitutions en faveur de l'aide humanitaire au Tadjikistan pour 2001, sous forme de document stratégique qui fixera le cadre d'un passage progressif à une action davantage axée sur le développement, et invite les États Membres à financer les programmes prévus dans cet appel;
- 10. *Prie* le Secrétaire général de réévaluer en 2001 toutes les activités d'aide humanitaire au Tadjikistan, en vue de s'attaquer aux problèmes que pose le développement à plus long terme;
- 11. Souligne la nécessité d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que la sûreté et la sécurité de leurs locaux, de leur matériel et de leurs fournitures;
- 12. Prie le Secrétaire général de continuer d'accorder une attention particulière, dans le dialogue avec les organismes multilatéraux de crédit, aux conséquences humanitaires des programmes d'ajustement qu'ils mettent en œuvre au Tadjikistan;
- 13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;
- 14. Décide d'examiner la question de la situation au Tadjikistan à sa cinquante-sixième session au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

72^e séance plénière 27 novembre 2000